



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2020 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Vincent GAREL.

Présents : M. GAREL, Mme BLANC. M. CÉRÉ. Mme OUZIOUI. Mme MIRA. MMS BARTHES, SEGONNE. Mmes BRIAUT, ROMÉRO. MMS GUERIN, RASTOUIL. Mmes MOREIRA, CHALARD. M. MOUTY. Mmes BEAUCAMP, GALTIER. M. POLLET. Mme ZACARIAS. MMS LACROUX, GARCIA. Mme BAUX-NARVAEZ.

Absents excusés : M. LEROUX donne procuration à M. GAREL. M. COUZINIÉ donne procuration à M. LACROUX.

Secrétaire de séance : M. SEGONNE

En préambule, une minute de silence est observée en hommage à l'enseignant Samuel PATY.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les comptes rendus de séance sont disponibles dans un délai de 8 jours environ et invite tous les élus à venir les consulter en mairie, pour avis, s'ils le souhaitent.

Compte rendu de décisions n° 4 et 5

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- Attribution du marché de maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et de réaménagement de l'ancien presbytère à Aiguefonde, au cabinet d'architecte Benoît CABROL à Castres pour un montant de 16 454 € HT.

- Attribution du marché de maître d'œuvre pour les travaux de réaménagement et d'agrandissement de la crèche « Les Bambins d'Autan », au cabinet d'architecte Benoît HERMENT à Mazamet, pour un montant de 6 000 € HT.

Décision modificative n° 1–2020 Budget principal

Des ajustements dans l'exécution des dépenses et recettes de l'exercice en cours nécessitent des virements de crédits entre sections.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Transfert des excédents des services de l'eau et de l'assainissement au SIVAT

Suite au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau et assainissement des eaux usées des Communes vers les communautés d'Agglomération (art. L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), il convient de reverser les excédents de fonctionnement au syndicat intercommunal de la Vallée de l'Arnette et du Thoré (SIVAT), comme suit :

- **Eau** : excédent de fonctionnement : 20 916.17 €
- **Assainissement** : excédent de fonctionnement : 7 015.40 €

Excédents constatés lors de la clôture du compte administratif 2019 aux budgets eau et assainissement d'Aiguefonde.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Attribution d'une subvention exceptionnelle

Une subvention de 1 500 € a été attribuée à la MJC d'Aiguefonde pour pérenniser un poste d'animateur existant qui permet de maintenir l'ouverture du Centre de Loisirs « La Ruche » tout l'été.

21 VOIX POUR – 2 N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

Attributions d'aides à la destruction nids de frelons asiatiques

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2012 instituant une aide financière pour la destruction de nids de frelons asiatiques,
Attribution de trois subventions, pour un montant total de 120 €.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Extension à la convention opération «façades et bilans thermiques» de 2020- Travaux de vitrines commerciales et de peinture ou remplacement des menuiseries

Vu la délibération n° 2020-001 en date du 26 février 2020 relative au renouvellement de la convention opération « façades et bilans thermiques » pour 2020 entre la Commune et City Consultant.

Approbation d'étendre ladite convention à des travaux de vitrines commerciales destinée à soutenir le commerce local et à des travaux seuls de peinture ou remplacement des menuiseries (volets et portes) afin de dynamiser et d'optimiser l'impact visuel, sans aucun supplément au tarif initial.

Les aides seront octroyées, sous instruction et contrôle des dossiers par M. CUQUEL architecte conseil, selon certains critères.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal d'Aiguefonde

Monsieur le Maire, expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction sera consacrée chaque année à la formation des élus.

Conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Création d'un jardin du souvenir au cimetière neuf d'Aiguefonde

Monsieur le Maire propose la création d'un « jardin du souvenir » au cimetière neuf d'Aiguefonde qui sera situé à proximité du colombarium
C'est un lieu spécialement affecté à la dispersion des cendres tant celles de corps incinérés à la demande des familles, que celles provenant de corps incinérés à la suite de reprise de concessions.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Urbanisme : dénominations des voies

A la demande de la Poste et en collaboration avec à la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet, un examen des voies à dénommer a été réalisé pour résoudre des difficultés d'adressage, de numérotation des habitations, et également pour faciliter les interventions en cas de secours (mise à jour des GPS) et l'installation de la fibre optique.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), entrée en vigueur le 27 mars 2014,

La Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet demande aux communes de se prononcer sur le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), avant le 31 décembre 2020, dans les conditions fixées à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Il est retenu un avis défavorable au transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Accroissement temporaire d'activité : création d'emplois non permanents

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux services technique, administratif et des écoles, il convient de renouveler six agents contractuels à compter de 2021 à temps non complet.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Augmentation du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Suite à la réorganisation du service des écoles, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le temps de travail d'un poste « d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe » actuellement à 19,38 heures hebdomadaires et de le porter à 19,86 heures, à compter du 1^{er} novembre 2020.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Mise en place de la prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (en application de l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020)

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Maire propose d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents présents et particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire du printemps dernier. Le montant de cette prime exceptionnelle sera dans la limite de 350 euros. Elle n'est pas reconductible.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat groupe entre le Centre de Gestion d'Albi et la commune pour la période de 2021 à 2024, aux mêmes conditions que précédemment. Ce contrat a pour but la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, pour le personnel titulaire et contractuel.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn à compter du 1^{er} janvier 2021

Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion, afin de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût. Ce service de Médecine de Prévention et de santé au travail sera géré directement par le Centre de Gestion.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Questions diverses :

- **M. LACROUX** : demande si une solution a été trouvée pour le mécanicien qui exerce toujours son métier dans les rues des Jonquilles et des Bruyères qui sont encombrées par le stationnement des voitures ?

- **Mme BLANC** : rappelle que ce mécanicien a été plusieurs fois rappelé à ses obligations par courrier et en personne. Suite à ces interventions, il a déjà retiré des véhicules. Il lui a été signalé qu'il ne pouvait poursuivre son activité sous cette forme. L'entrepreneur doit effectuer des aménagements chez lui qui devraient lui permettre de ne plus gêner le voisinage.

- **M. LACROUX** : lit le courrier d'un administré de Saint-Alby qui indique ne pas avoir assez de container pour jeter ces ordures ménagères.

- **M. GAREL et Mme BLANC** : expliquent qu'ils sont en contact avec cette personne et qu'il est prévu avec le responsable des ordures ménagères de l'agglomération de Castres Mazamet de mettre en place des containers semi enterrés au cœur du village ainsi que des containers supplémentaires à proximité. Ils précisent également que malheureusement avec la crise sanitaire tout a été retardé.

- **M. LACROUX** : aborde le sujet du questionnaire qui paraîtra dans le prochain « Lo Cascahnòl » et qui permettra aux administrés de s'exprimer sur les créneaux d'éclairage public la nuit. Il s'inquiète du dépouillement et propose de faire appel à un huissier.

- **M. GAREL et Mme BLANC** : Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une consultation et que l'intervention d'un huissier n'a jamais été envisagée car cela représenterait des frais supplémentaires pour la commune.

- **M. LACROUX** : demande où en est la démarche sur la police rurale, il précise également que cela faisait partie du programme de la campagne électorale.

- **M. GAREL** : rappelle qu'il aborde cette question de façon intercommunale précisant que les budgets des communes, particulièrement dans cette période, sont contraints. Une démarche mutualisée permettra de mieux en aborder le financement, dont il rappelle qu'il se situe entre 35 000 € et 45 000 € par an pour un poste.

Il indique ensuite à **M. LACROUX** que si ce point figure bien dans ses engagements, il n'a jamais été question de le mettre en œuvre dans la précipitation et sans visibilité budgétaire car un mandat dure 6 ans.

- **Mme ZACARIAS** : souhaite préciser que les questions posées en conseil viennent des administrés qui les sollicitent soit par courrier, soit oralement.

- **M. GAREL** : lui explique qu'il n'y a aucun problème à ce que ces questions soient exposées en conseil. Toutefois il précise que plutôt que d'attendre le conseil municipal il vaudrait mieux les transmettre au secrétariat ou aux élus en charge, afin de trouver une solution plus rapide. Il indique également qu'il reste disponible à toute demande.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.